

COMMUNE DE FROHMUHL



Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 09 février 2018

Date de convocation : 05/02/2018 Sous le présidence de : Monsieur Didier FOLLENIUS (Maire)
Secrétaire de la séance : Madame Christine NISS

Date d'affichage :
16 février 2018

Membres en exercice : 10 **Présents :** Didier FOLLENIUS, Patrick BURGER, Christine NISS, Richard BARTH, Rodolphe SCHAEFFER, Guillaume PEIFER, Muriel HERRMANN

Présents : 7 **Représentés:** Mickaël GOLDSTEIN

Votants : 8 **Excusés:** Dominique THELLYERE, Véronique MERTZ

Absents:

Ordre du jour:

01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06 NOVEMBRE 2017
02. TELEDISTRIBUTION : CONTRAT DE MAINTENANCE
03. CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION OUEST
04. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE AU « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU »
05. MODIFICATION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE DU RPI POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2018
06. BOIS USAGE 2018 - INDEMNITE DU REPARTITEUR
07. SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES
08. DIVERS

Délibérations du conseil:

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2017 - DEL_2018_001

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du 6 novembre 2017.

OBJET : TELEDISTRIBUTION - CONTRAT DE MAINTENANCE - DEL_2018_002

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance avec l'entreprise Fischer, concernant le réseau de télédistribution, est arrivé à son terme.

L'entreprise Fischer ne souhaite plus renouveler le contrat.

Le Maire rappelle aux Conseillers que le contrat traite

- de la maintenance préventive et corrective de la station de tête et du réseau,
- des conditions relatives aux différents travaux d'intervention,
- des différents tarifs applicables.

Après avoir étudié les conditions techniques et commerciales, des différentes propositions, le Conseil Municipal :

- décide de retenir la proposition de l'entreprise BIEBER-MERTZ de Hangviller (57370),
- autorise le Maire à signer le contrat établi pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

OBJET : CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION OUEST - DEL_2018_003

Monsieur le maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

DECIDE

- d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante,
- de charger Monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE AU "SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE" (SDEA) ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE "GRAND CYCLE DE L'EAU" - DEL_2018_004

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 25 janvier 2018 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2017 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau ». Le détail des compétences transférées correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement est décrit, par commune membre et bassin versant, dans le tableau ci-après :

	Bassin versant			
	Moder	Zorn	Eichel	Isch
Bischholtz	1,2,5,8			
Bosselshausen		1,2,5,8		
Bouxwiller	1,2,5,8	1,2,5,8		
Buswiller	1,2,5,8	1,2,5,8		
Dossenheim-sur-Zinsel		1,2,5,8		
Erckartswiller	1,2,5,8		1,2,5,8	
Eschbourg		1,2,5,8		
Frohmuhl			1,5,8	
Hinsbourg	1,5,8		1,5,8	
Ingwiller	1,2,5,8			
Kirrwiller	1,2,5,8	1,2,5,8		
Lichtenberg	1,5,8			
Lohr		1,2,5,8	1,2,5,8	1,2,5,8
Menchhoffen	1,2,5,8			
Mulhausen	1,2,5,8			
Neuwiller-lès-Saverne	1,2,5,8	1,2,5,8		
Niedersoultzbach	1,2,5,8	1,2,5,8		
Obermodern-Zutzendorf	1,2,5,8	1,2,5,8		
Obersoultzbach	1,2,5,8	1,2,5,8		
Petersbach		1,2,5,8	1,2,5,8	
La Petite-Pierre	1,2,5,8	1,2,5,8	1,2,5,8	
Pfalzweyer		1,2,5,8		
Puberg	1,5,8		1,5,8	
Reipertswiller	1,5,8			
Ringendorf	1,2,5,8	1,2,5,8		
Rosteig	1,5,8		1,5,8	
Schalkendorf	1,2,5,8	1,2,5,8		
Schillersdorf	1,2,5,8			
Schœnbourg		1,2,5,8		
Sparsbach	1,2,5,8			
Struth			1,2,5,8	

Tieffenbach			1,2,5,8	
Uttwiller	1,2,5,8			
Weinbourg	1,2,5,8			
Weiterswiller	1,2,5,8	1,2,5,8		
Wimmenau	1,5,8			
Wingen-sur-Moder	1,5,8			
Zittersheim	1,5,8		1,5,8	

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de FROHMUHL et ses administrés ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au SDEA.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

OBJET : RYTHMES SCOLAIRES - ECOLE INTERCOMMUNALE DU KALTENBACH A ROSTEIG - DEL_2018_005

Le Maire :

- rappelle les dispositions du décret N°2013-77 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires,
- dresse un compte-rendu des diverses réunions de concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la proposition d'organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine, à savoir :
 - horaires applicables à compter de la rentrée 2018 :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h20 à 11h50 et de 14h à 16h30

OBJET : BOIS D'USAGE 2018 - INDEMNITE DU REPARTITEUR - DEL_2018_006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à Monsieur DANN Charles, répartiteur du bois d'usage, une indemnité forfaitaire brute de 52,00 € pour la confection des lots et la répartition du bois d'usage 2018.

OBJET : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE - DEL_2018_007

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de Monsieur Christian Untereiner, Principal du Collège Suzanne Laliq-Haviland de Wingen-sur-Moder, en faveur de deux élèves de 4ème de la commune de Frohmuhl, participant à un voyage scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention aux deux élèves suivants : SCHAEFFER Loriane et TRAKSEL Romain, aux conditions stipulées dans la délibération en date du 27 février 2015, soit 45 € par élève,
- précise que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018 de la Commune.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Le Maire :
Didier FOLLENIUS